

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour l'année 2019

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association dont la principale mission est de secourir bénévolement et gratuitement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Elle assure une mission de service public en mer d'autant plus importante à Nouméa que la commune compte la grande majorité des embarcations et des usagers de la mer de Nouvelle-Calédonie.

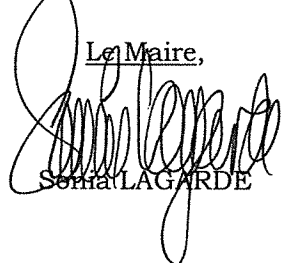
Ainsi, ses bénévoles sont amenés régulièrement à collaborer avec la Direction des Services d'Incendie et de Secours (DSIS) de la Ville de Nouméa lors d'opérations de sauvetage en mer.

Pour l'année 2019, la SNSM a sollicité une aide financière auprès de la Ville de Nouméa, d'un montant de 1.000.000 de F/CFP lui permettant de couvrir les dépenses inhérentes à l'entretien et au fonctionnement des embarcations de la station de Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention sollicitée à la SNSM pour l'année 2019.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

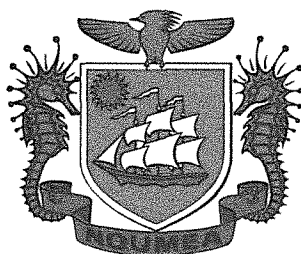
Le Maire,

Sonia LAGARDE



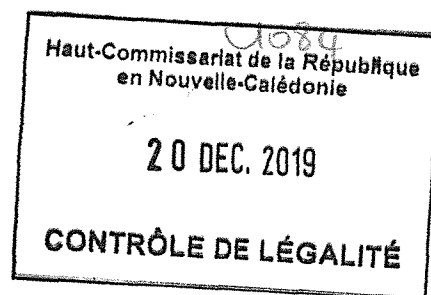
DEMANDE DE SUBVENTION
Direction des Services d'Incendie et de Secours

Disponible budget : 1.000.000 Francs
 Prévvision d'attribution BP 2019 : 1.000.000 Francs
 Disponible après prévision d'attribution
 BP 2019 : 0

LIBELLE	OBJET	ANNEE CREATION	MONTANT TOTAL DU PROJET 2019	MONTANT PERCU EN 2018	MONTANT SOLLICITE EN 2019	AUTRES FINANCEMENTS SOLLICITES		OBSERVATION	PROPOSITION
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER Président de la délégation Nouvelle- Calédonie : Yann BOUVET	Aide à l'entretien et au fonctionnement des embarcations de la station de Nouméa	1967	1 435 0000 F	1 000 000 F	1 000 000 F	Provinces	7 275 000	Avis favorable	1 000 000 F
						Gouvernement	6 500 000		
						Autres subventions	350 000		



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	:	46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
			Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019 / 1084
autorisant l'attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour
l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n°1 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

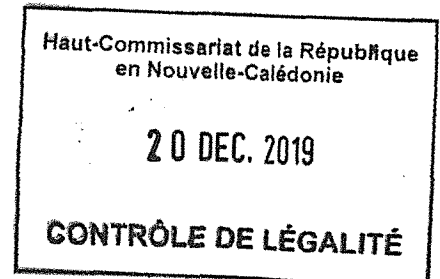
VU la lettre de la SNSM en date du 12 juillet 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/218 du 20 novembre 2019,

La Commission Prévention et Sécurité entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 1.000.000 de F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» pour être versé à l'association dénommée Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour une aide à l'entretien et au fonctionnement des embarcations de la station de Nouméa.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la SNSM.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.S.I.S.	- 1
SNSM	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 19 JAN. 2020
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre LAURIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.